

# CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

## Ordre du jour :

**Approbation du compte-rendu du 23 mai 2020.**

**Approbation du compte-rendu du 16 juin 2020.**

## **Délibérations :**

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 ;
- Convention Satese .

## **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

**Étaient présents** M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, M. CASIMIR Pierre, Mme DUTEÏS Stéphanie, Mme CASIMIR Marie-Laure, M. ELCRIN Philippe, Mme DUPHIL Sandrine, Mme BAGUR Marie-Laure, Mme AMANT Stéphanie, M. SANFOURCHE Nicolas, M. EXPERT Patrick, M. CHOLLON Lionel, Mme DE GABORY Cécile.

**Absents représentés :** M. AMEEL Guillaume par M. BONNERON Jean-José

**Absent :**

**Secrétaire de séance :**

**Date de convocation :** 25 juin 2020

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de conseillers présents : 14*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le vote peut s'effectuer de trois manières :

**- à main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin secret.**

Il propose à l'assemblée délibérante de voter à main levée, ce qui constitue le mode de votation ordinaire. Monsieur le Maire souligne qu'en l'absence d'unanimité de vote à main levée, il faudra procéder à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le Conseil municipal choisit le vote à main levée.

#### **Approbation du compte-rendu du 23 mai 2020.**

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

#### **Approbation du compte-rendu du 16 juin 2020.**

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil du 16 juin 2020.

- **Etat de catastrophe naturelle :**

Les services de l'Etat ont informé Monsieur le Maire que deux demande (inondations par ruissellement et coulée de boue et celle pour débordement de cours d'eau) sont passées en commission interministérielle le 9 juin. L'arrêté devrait être publié au Journal Officiel rapidement. La préfecture informera la commune dès sa parution.

Concernant la troisième demande (inondation par remontée de nappe phréatique), la Préfecture a demandé à Monsieur le Maire de se prononcer sur le maintien de ce dossier ou pas. En effet, ce type d'inondation nécessite des rapports d'expertises plus longs avec des étude de terrain sur plusieurs mois. De ce fait cette demande ne pourrait être traitée dans les prochaines commissions.

Monsieur le Maire a demandé à la Préfecture de refuser la demande qui avait été faite. Le refus a été confirmé par la Préfecture ce jour.

- **Election des délégués et suppléants du Conseil municipal pour les élections sénatoriales :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020. L'arrêté de Madame la Préfète fait office de convocation. Tous les membres du conseil l'ont reçu par mail, accompagné du décret et de la note du Ministre de l'intérieur s'y rapportant. Le Conseil municipal se réunira vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures.

## **DÉLIBÉRATION N° 36 - 2020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 reçu de la Direction générale des finances publiques et donne les bases d'imposition prévisionnelles 2020.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, cette dernière ne figure plus sur cet état. Les communes devraient néanmoins percevoir le même produit de taxe d'habitation qui est garanti par l'Etat.

Avec des taux constants, soit 12,64 % pour la taxe foncière sur le bâti et 47,09 % pour la taxe foncière sur le non bâti, les produits attendus sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 98 984 €
  - Taxe foncière (non bâti) : 30 985 €
- Soit un total de 129 969 € .

**Monsieur CHOLLON Lionel demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle la commission finances ne s'est pas réunie pour étudier la question des taux d'imposition des taxes directes locales 2020. Monsieur le Maire souligne que la volonté de la majorité était de ne pas augmenter les taux. Pour cette raison, il estime qu'il n'était pas nécessaire de réunir la commission finances. Il indique que la commission finances se réunira pour le budget.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux et de les maintenir pour l'année 2020 comme indiqués ci-dessous :

- Taxe foncière (bâti) : 12,64 %
- Taxe foncière (non bâti) : 47,09 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **de maintenir** les taux comme indiqué ci-dessous :

Taxe foncière (bâti) : **12,64 %**  
Taxe foncière (non bâti) : **47,09 %**

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 3</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N° 37 - 2020 ADHÉSION À LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉES PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT (SATESE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une nouvelle convention relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement est proposée par le Département. La nouvelle convention couvrira la période 2020- 2024.

Différentes missions seront réalisées grâce à cette convention SATESE (Service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux) par les services du Département :

- l'élaboration du Rapport annuel sur le prix et la Qualité de Service (service de l'eau et assainissement collectif) et transmission des données par voie électronique au Système d'information (SISPEA),
- la visite des ouvrages des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau potable et des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées,
- le suivi annuel des engagements contractuels du délégataire ou des engagement de la régie d'exploitation,
- l'assistance à la négociation d'avenants au contrats de délégation,
- l'accompagnement aux opérations de renouvellement d'un contrat de délégation, y compris de fin de contrat.

Ce partenariat nécessite la signature de la nouvelle convention. Le coût de la charge financière pour la commune est de 0,50 euros par habitants, soit **563,50** euros pour l'année 2020.

**Vu** la Loi sur l'Eau et des milieux aquatiques et son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 ;

**Vu** le Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2024, la précédente étant échue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'adhérer** à la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires ;

- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants .

<b>POUR : 15</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

### Questions diverses :

- **Association GaRoLou**

M. CHOLLON Lionel demande à Monsieur le Maire si la rencontre avec l'association GaRoLou le 22 juin 2020 lui a fait changé de position concernant l'occupation du bâtiment de l'ancien presbytère aux vues des documents remis et des échanges.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'un arrêté a été pris suite aux nombreux problèmes de sécurité et de salubrité du bâtiment et non contre l'association qui l'occupait. Cette association peut poursuivre ses activités en utilisant les autres bâtiments de la commune comme toutes les associations. En ce sens, la position de la municipalité n'a pas changé.

- **Conseil d'école**

M. CHOLLON Lionel fait part du mécontentement des parents lors du dernier conseil d'école. Ils sont inquiets sur la pérennité de l'approvisionnement en légumes bio à la cantine pour la rentrée prochaine, du devenir l'association Rebond 33 et des animaux (poules et brebis). Les brebis apportent un rayonnement pour l'école et le lien est fort avec les enfants. Il serait dommage de le briser selon monsieur CHOLLON. Il informe Monsieur le Maire que les parents d'élèves ont un projet de reprise pour les brebis et il lui demande de faire preuve de bienveillance.

Monsieur le Maire rappelle que contrairement à ce qui se dit, les brebis ont été finalement refusées par la bergère. De plus, Monsieur le Maire a appris qu'elle procédait à l'abattage de certains animaux. Une autre solution a été trouvée pour les brebis et elles ne seront pas abattues.

- **Scolarité des enfants hors commune**

Monsieur CHOLLON Lionel indique que la commune aurait refusé l'inscription d'enfants ne résidant pas à Loupiac et qui ne bénéficieraient pas d'école dans leurs lieux de résidence. Il sait que les maires des communes ne voudront pas prendre en charge les frais de scolarité, mais il dit à Monsieur le Maire que dans le passé, la commune a accepté des cas similaires.

Monsieur le Maire signale à Monsieur CHOLLON que la directrice ne souhaitait pas accueillir ces enfants dans l'école. Aussi il a refusé. Mais chaque cas sera étudié avec attention.